



COMMENT LE FISC NOUS SURVEILLE

EN COUVERTURE *Pour faire rentrer de l'argent, Bercy multiplie les contrôles fiscaux, au nom de la lutte contre la fraude. Avec des moyens de plus en plus sophistiqués et inquisiteurs.*

PAR VINCENT NOUZILLE

Nous n'avons encore rien vu. Ils vont employer des moyens de plus en plus intrusifs et sophistiqués pour nous mettre à nu ! » Cette confiance inquiète d'un avocat fiscaliste, qui requiert prudemment l'anonymat, témoigne du climat qui pèse aujourd'hui sur les contribuables. Pas seulement les détenteurs de comptes non déclarés dans les banques suisses ni les fraudeurs patentés en col blanc, qui ont sans doute pris des précautions pour dissimuler leurs richesses dans de lointains paradis exotiques. Mais tous les contribuables qui, fortunés ou pas, tentent de diminuer une pression fiscale jugée insupportable, en recourant aux niches fiscales qui perdurent ou aux techniques d'optimisation légales.

MELANIE FREY / RESERVOIRPHOTO

Bernard Cazeneuve, le ministre délégué au Budget, nous l'explique sans fard (voir

son interview p. 54) : à l'heure de la disette budgétaire, tous les moyens sont bons pour faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat. En attendant la « remise à plat » de la fiscalité promise par Matignon, Bercy compte bien récolter au moins 2 milliards d'euros supplémentaires grâce aux contrôles fiscaux et à la lutte contre la fraude en 2014.

Les contrôles fiscaux ronronnaient jusqu'en 2010

L'ère de la mansuétude sur les petits arrangements avec le fisc est terminée. La grande traque a débuté. Une nouvelle loi anti-fraude a été adoptée le 5 novembre à l'Assemblée nationale. Elle prévoit notamment le durcissement des sanctions, l'instauration d'un délit de « fraude fiscale en bande organisée », ainsi que la création d'un parquet financier. La police fiscale (voir encadré p. 46), qui réunit depuis 2010 des policiers

et des agents des impôts, a vu ses effectifs doubler ces dernières semaines.

Accroître rapidement les recettes des contrôles fiscaux : l'objectif est simple mais révolutionnaire. Car les redressements notifiés chaque année à la suite de ces contrôles étaient, jusqu'en 2010, assez stables, autour de 15 à 16 milliards d'euros. Un tiers de ces sommes réclamées provenaient des vérifications des documents envoyés par les contribuables, appelés « contrôles sur pièces ». Les deux tiers étaient notifiés après des « contrôles sur place », c'est-à-dire des vérifications de comptabilités d'entreprises (environ 48 000 par an) et des examens approfondis de la situation personnelle de certains particuliers (environ 4 000 par an). « Le contrôle fiscal ronronnait, et les taux de recouvrement, c'est-à-dire les sommes réellement encaissées après les redressements, n'étaient guère flatteurs, autour de 45 % », résume un haut fonctionnaire de Bercy.



Le ministère de l'Économie et des Finances, à Bercy, veille jour et nuit. Sa Direction générale des Finances publiques, en charge de la collecte des impôts et des contrôles fiscaux, emploie plus de 100 000 agents.

Le ministère ne communiquait d'ailleurs pas beaucoup sur ce piètre résultat : plus de la moitié des redressements notifiés passe encore aux oubliettes, à cause de dégrèvements, de remises, d'erreurs, de faillites ou de procédures toujours en cours. Il est vrai que certains dossiers de contentieux, qui remontent jusqu'au Conseil d'État, peuvent durer dix ans. De quoi faire languir le Trésor... et le contribuable. « *Voilà des années que je ne peux plus toucher à mes biens, à cause de garanties que j'ai dû fournir dans l'attente des décisions des tribunaux* », se lamente Henri Dumas, un promoteur de Sète auquel le fisc réclame plus de 1,7 million d'euros.

La donne a changé à partir de 2010. Dans plusieurs rapports sévères, la Cour des comptes a fustigé la politique des contrôles menée ces dernières années par Bercy. La liste des reproches était longue : faiblesse globale de l'activité, absence de pilotage, organisation archaïque, coordination insuffi-

sante entre services, impasses sur les nouvelles formes de fraude, mauvais suivi des résultats, inégalité de traitements entre secteurs professionnels et entre régions...

Des nouvelles directives pour améliorer les rendements

Les contribuables fortunés et les agriculteurs étaient rarement auscultés, contrairement aux entreprises de bâtiment, souvent ciblées. Le taux de contrôle pouvait varier du simple au double entre départements, et de un à quatre au sein d'un même département ! L'Inspection générale des finances a également étrillé en 2011 les faiblesses du contrôle fiscal des « *dossiers à fort enjeu* », c'est-à-dire des foyers les plus aisés.

Piqué au vif par ces critiques, Bercy a commencé à corriger le tir. Objectif : remobiliser les agents et améliorer les rendements. « *Chaque vérificateur doit faire entre 13 et 14 contrôles par an. Ils sont jugés et notés sur ce*

critère », avance Vincent Drezet, le secrétaire général du syndicat Solidarités finances publiques, qui dénonce au passage la diminution des moyens alloués pour y parvenir. De plus, la montée en puissance des déclarations de revenus préremplies pour les 36 millions de foyers fiscaux enlève une partie du travail aux équipes chargées des « *contrôles sur pièces* ». « *Il reste toujours des erreurs et des omissions, mais elles sont nettement moins nombreuses* », explique Bruno Bézard, le directeur général des Finances publiques, qui règne sur l'administration fiscale.

De nouveaux axes de travail, plus sélectifs et plus ciblés, ont donc été définis pour les quelque 1,5 million de contrôles « *sur pièces* » et les 52 000 contrôles « *sur place* » réalisés annuellement. Exemples : les escroqueries à la TVA font partie des priorités, ainsi que les dissimulations de recettes facilitées par des logiciels de caisses dans ...

LES OUTILS DU CONTRÔLE FISCAL

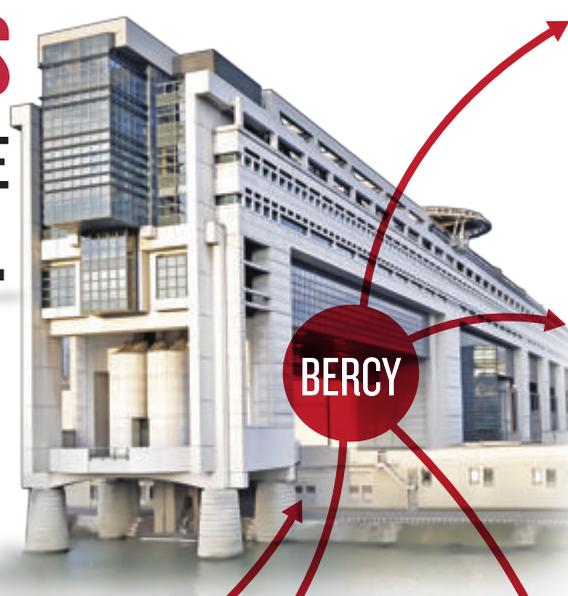
36 MILLIONS de foyers fiscaux

Déclarations de revenus et de patrimoine

Fichiers des déclarations préremplies

- Fichiers employeurs
- Caisses de retraites
- Revenus financiers

5 MILLIONS d'entreprises assujetties à la TVA



BERCY

Contrôles sur pièces

Redressements 2012 : 5,8 milliards d'euros

- 1,5 million par an dont :
- 1,1 million en 2012 sur les particuliers
- 388 000 en 2012 sur les entreprises

Contrôles sur place

Redressements 2012 : 12,3 milliards d'euros

- Durée moyenne : 228 jours
- 48 178 vérifications de comptabilité (entreprises) montant moyen du redressement : 237 000 euros
- 4 159 examens de situation fiscale personnelle (particuliers) montant moyen du redressement : 212 000 euros



Exploitation systématique des fichiers

- Transactions immobilières
- Cadastre
- Permis de construire
- Successions, donations
- Fichiers des impôts locaux et nationaux
- Fichier des comptes bancaires
- Evafisc (évasion fiscale)
- Eurofisc (réseau européen sur la TVA)



Accès automatique auprès des tiers

Sur demande du fisc, transmission obligatoire par les tiers de documents dont :

- Factures et comptabilité des commerçants, artisans, entreprises
- Factures de téléphone, listes et localisation des appels
- Fichiers clients des fournisseurs d'accès internet et sites d'achat en ligne
- Fichiers des organismes sociaux
- Fichiers clients des notaires, avocats, conseils, experts-comptables, architectes, etc.
- Factures des compagnies de transport : trains, avions, etc.
- Comptabilité des associations, des syndicats, partis et congrégations
- Fichiers des organismes financiers : banques, assurances, etc.
- Fichiers des comptes à l'étranger de clients des banques installées en France
- Dossiers des procédures judiciaires
- Documents de toutes les administrations



Moyens d'enquête plus poussée

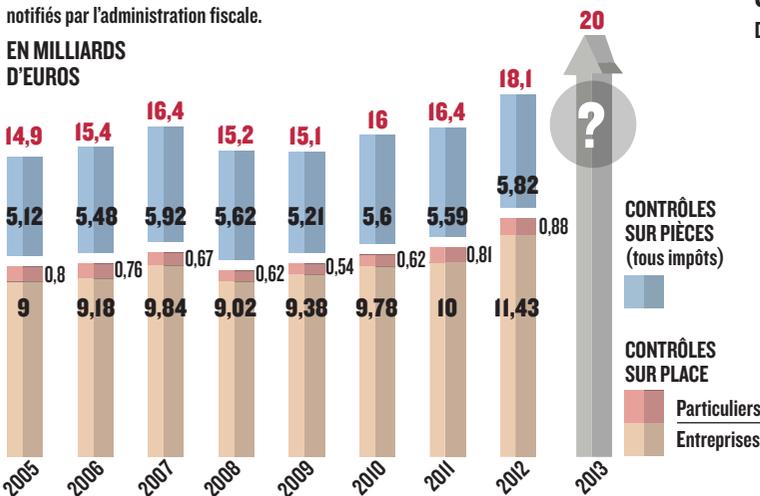
- Investigations sur toutes les opérations bancaires
- Vérification de toutes les opérations comptables
- Droit de perquisition fiscale
- Demande d'assistance fiscale internationale
- Dépôt de plaintes pénales

SOURCES : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES/INFORMATIONS : ANDRÉ DE CHÂSTENET.

LA MONTÉE RÉCENTE DES REDRESSEMENTS FISCAUX

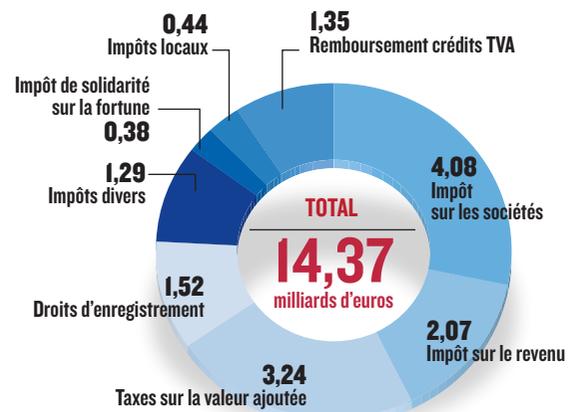
Montant total des redressements fiscaux (droits simples rappelés et pénalités) notifiés par l'administration fiscale.

EN MILLIARDS D'EUROS



LA RÉPARTITION DES REDRESSEMENTS SELON LES IMPÔTS EN 2012

Droits nets rappelés par type d'impôts (hors pénalités de 3,76 milliards d'euros)





CEDRIC POULWAIRE/REA

Bernard Cazeneuve, ministre délégué au Budget, et, à sa droite, Bruno Bézard, directeur général des Finances publiques, lors d'une visite d'un centre des impôts en septembre 2013.

... les commerces. Ou encore le secteur des mandataires automobiles, considérés comme un des plus « fraudogènes ». « *Le fisc a beaucoup redressé dans ce milieu, parce que les concessionnaires auto se plaignaient de concurrence fiscale déloyale des mandataires* », confirme l'avocat Richard Gaudet. Par ailleurs, un nouveau fichier nommé Eva-fisc collecte, depuis 2011, des dizaines de milliers de données bancaires et financières sur l'évasion fiscale.

Il faut dire qu'il y a beaucoup d'argent à récolter de ce côté-là. Créée en 2009, la fameuse « cellule Woerth », chargée de traiter de manière douce des dossiers de contribuables souhaitant rapatrier leurs fonds de l'étranger, a traité pas moins de 4 700 dossiers, permettant de collecter 1,2 milliard d'euros. Conséquence : le montant total des redressements liés aux contrôles fiscaux a bondi de 16,4 à 18,1 milliards d'euros en-

tre 2011 et 2012. Et les sommes réellement encaissées par l'Etat à la suite de ces notifications ont atteint 9 milliards d'euros. « *C'est ce chiffre de recouvrement qui doit progresser de 2 milliards en 2014* », précise Bruno Bézard. Et comment le contribuable pourra-t-il se défendre face à cette offensive tous azimuts ? Le grand patron du fisc français se veut rassurant, affirmant qu'il veut « *ren-*

forcer la qualité du dialogue avec les usagers et faciliter la vie des contribuables de bonne foi ». Selon lui, la charte des droits du contribuable, distribuée lors de tous les contrôles, est respectée à la lettre. Et quand l'administration se trompe, elle reconnaît ses erreurs. Mais, face au fisc, le citoyen est souvent désarmé par des procédures de contrôle complexes, perdu face à une législation fiscale ...

Face au fisc, le citoyen se sent désarmé

Verres
d'usage & d'apparat,
de la Renaissance au XIX^e siècle

La collection du Mesnil

au musée des Arts décoratifs

du 13 décembre 2013 au 30 mars 2014,

Bordeaux.



... de plus en plus touffue. Comme cette femme qui a tenu un salon de massage et se retrouve avec un redressement indu de 90 000 euros à régler, alors qu'elle émarge au RSA. Ou ces entrepreneurs innovants qui se voient contester leur crédit d'impôt-recherche, obtenu après d'éprouvantes démarches administratives.

Pour parvenir à ses fins, le fisc dispose d'une impressionnante boîte à outils. Il a accès à d'imposantes bases de données, que ce soient celles des impôts nationaux et locaux, les revenus des salariés, le fichier des comptes bancaires, des cadastres, des permis de construire et des transactions immobilières. Début 2016, il recevra les données des contrats d'assurance-vie et des plans d'épargne retraite. « Avec ses ordinateurs, le fisc peut faire des analyses pour détecter les incohérences et établir des profils types de fraude. Le croisement des fichiers démultiplie son efficacité. Il finira par savoir des choses avant nous ! », commente Jean-Pierre Casimir, directeur du Centre de recherches fiscales de l'université de Bourgogne et auteur du livre de référence *Contrôle fiscal* (Groupe Revue fiduciaire, 2013).

Les agents des impôts utilisent surtout l'arme fatale de l'article L. 81 du Livre des procédures fiscales, qui définit le « droit de communication ». Ce sésame leur permet d'obtenir à peu près n'importe quel document auprès de tiers, quasiment sans avoir à se justifier. Les vérificateurs ont la faculté de récupérer des notes de téléphone, des contrats d'assurances, des versements des caisses de retraite ou de Sécurité sociale, des honoraires des experts-comptables ou des avocats, des factures de billets de train, de restaurants ou de fleuristes, des fichiers des concessionnaires automobiles ou de vendeurs de bateaux, la comptabilité des casinos ou des associations. La liste est longue : elle inclut même les livres financiers des congrégations religieuses ! Depuis 2009, les fournisseurs d'accès à internet et les services d'achats en ligne (d'Amazon à la SNCF) doivent conserver durant un an les données de leurs clients, que le fisc est en droit de consulter.

Plus surprenant, les opérateurs de téléphonie peuvent communiquer l'historique détaillé et la localisation précise des appels

de leurs clients. Explication : la géolocalisation sert principalement à établir si les contribuables, qui se prétendent résidents fiscaux à l'étranger, ne sont pas en réalité plus de 183 jours par an en France, limite qui permet de les assujettir aux impôts français. Un riche héritier s'est ainsi vu contester sa récente domiciliation en Suisse sur la base des relevés GPS de son portable. Ils indiquaient qu'il dépassait de deux ou trois jours le seuil fatidique de présence dans l'Hexagone de six mois par an.

Cette chasse aux « vrais-faux » exilés fiscaux, notamment dans les régions limitrophes de la Belgique et de la Suisse, est d'ailleurs devenue un des sports favoris des vérificateurs. « Si on décide de partir, il ne faut rien laisser en France », avertit l'avocat Jean Dupoux, un expert de ce type de dossiers. Car Bercy ne se contente pas de vérifier le nombre de jours passés dans l'Hexagone, en épluchant les consommations d'électricité, les téléphones, les factures de cartes de crédit et les billets d'avion.

Une direction spéciale s'occupe des dossiers VIP

Il regarde aussi de près si l'exilé a une femme ou des enfants toujours scolarisés en France. Et s'il y a conservé une activité professionnelle ainsi que l'essentiel de son « centre d'intérêts économiques », à savoir des parts dans des sociétés, de l'argent ou des biens immobiliers. Un Français parti s'installer à Hongkong, qui avait déplacé tous ses comptes et ses sociétés, a été taxé par le fisc français, au motif que son épouse, dont il était séparé, demeurait en France.

Dans cette traque, les « riches » sont désormais visés en priorité. D'après un rapport d'activité transmis récemment au Parlement, Bercy considère que les « dossiers à forts enjeux » concernent les contribuables disposant de revenus annuels supérieurs à 220 000 euros ou d'un patrimoine supérieur à 3 millions d'euros. Ils ont fait l'objet d'un traitement spécial : « Un contrôle triennal est réalisé en intégrant systématiquement une approche corrélée des revenus et du patrimoine », peut-on lire dans ce document. Une direction spéciale, appelée la Direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF), se consacre à la sur-



veillance des plus fortunés : les dirigeants qui touchent plus de 770 000 euros par an, les professions libérales dont les recettes dépassent 1,22 million d'euros, ou ceux qui ont un patrimoine supérieur à 6,9 millions d'euros. La DNVSF a même une compétence exclusive pour les contrôles qui concernent les super-VIP, les 10 000 contribuables « à très fort enjeu », dont les revenus annuels sont supérieurs à 2 millions d'euros et dont le patrimoine excède 15 millions. Cette direction mène chaque année près de 600 contrôles, des plus complexes aux plus « sensibles » : sportifs, dirigeants d'entreprise, avocats, médecins, artistes et autres people.

Critiquée par la Cour des comptes et l'Inspection des finances pour sa mollesse, la DNVSF a été priée de se réveiller. « Nous allons passer à la vitesse supérieure », a promis son patron début 2012 devant les sénateurs. C'est cette direction, basée dans un bel hôtel particulier du XVII^e arrondissement parisien, qui s'est vu confier le soin d'exploiter les listings des 3 000 noms français, clients présumés de HSBC Suisse, découverts chez un ancien cadre de cette

Les « riches » sont ciblés en priorité



Dans le collimateur du fisc
et de la police pour des délits présumés
de fraude fiscale ou blanchiment :
(de gauche à droite), l'ancien ministre
Jérôme Cahuzac ; l'homme d'affaires
Bernard Tapie ; Isabelle et Patrick Balkany.

banque. Conséquence : plus de 1 500 contrôles déclenchés ! La DNVSF traite aussi les dossiers des contribuables titulaires de comptes non déclarés à l'étranger désirant régulariser leur situation dans le cadre de la « circulaire Cazeneuve » du 21 juin 2013. Une procédure qui a plus de « succès » que prévu (*voir encadré p. 48*).

Résultat de ce ciblage des « riches » : dans son rapport au Parlement, Bercy se vante d'avoir contrôlé « sur pièces » 99,7 % de la liste des contribuables « à forts enjeux » à l'issue de son programme triennal, avec des droits rappelés en hausse de 12 % sur l'impôt sur le revenu. De plus, durant l'année 2012, les redressements notifiés à la suite des 4 159 examens de situation fiscale personnelle (ESFP) de contribuables aisés ont atteint en moyenne 212 000 euros, un chiffre en augmentation de 6 %, principalement à cause de pénalités plus lourdes. Et ce n'est qu'un début. Le record hors normes appartient, pour le moment, à certains héritiers Wildenstein, descendants d'une riche dynastie de marchands d'art. Soupçon- ...

PF PRESS/MAXPPP

LAURENT TROUDE

Bexley.com

QUALITY FOR MEN



Cousu Goodyear
Cousu Blake
1 paire
139€
la 2^{ème} paire
90€



Embauchoirs
Cèdre Rouge
1 paire
29€
2 paires
39€
4 paires
59€

Chemises 1 pour 50€ - 3 pour 99€ - 5 pour 129€ / Chaussettes 1 paire 7€ - 10 paires 39€...

NOS POINTS DE VENTE

- Paris 4°**
35 boulevard Henri IV / M° Bastille
- Paris 7°**
39 boulevard Raspail / M° Sèvres-Babylone
- Paris 8°**
76-78 av. des Champs Elysées / M° George V
- Paris 8°**
4 rue Chauveau Lagarde / M° Madeleine
- Paris 17°**
2 place Porte Maillot / M° Porte Maillot
- Lyon 1°**
20 rue Lanterne / M° Hôtel de Ville
- Lyon 2°**
4 rue Childebert / M° Bellecour
- Marseille 6°**
32 rue Montgrand / M° Estrangin Préfecture
- Annecy**
7 rue Sommeiller
- Bruxelles**
Galerie de la Porte Louise / M° Louise

BOUTIQUE EN LIGNE

Chemises, polos, pulls, ceintures, montres,
maroquinerie, accessoires, parfums...

BEXLEY.com

Leader de la chaussure de luxe online
- Depuis 1996 -

Livraison offerte dès 199€ en point relais
- France, Belgique, Luxembourg, Espagne -

Déjà plus de 400 000 clients

Saisies, perquisitions et enquêtes

... nés d'avoir dissimulé leur patrimoine dans des trusts opaques à l'étranger, Bercy leur a notifié l'an dernier un redressement record de 600 millions d'euros. « Avec les pénalités et les amendes, il y en a pour près de 2 milliards d'euros », estime Claude Dumont-Beghi, avocate initiatrice de plusieurs plaintes sur le sujet. Contestant les redressements, les Wildenstein tentent de négocier un accord avec l'administration.

Pour s'assurer du paiement des sommes notifiées, Bercy multiplie parallèlement les saisies conservatoires auprès des contribuables, avant même l'envoi des avis d'imposition. Certains ont eu la mauvaise surprise de voir les huissiers frapper à leur porte et leurs comptes bancaires bloqués soudainement sur injonction du Trésor. « Alors que les créances ne sont pas forcément justifiées, la pratique des saisies conservatoires se systématisent de manière préoccupante », déplorent Jean-Marc Tirard et Maryse Naudin, avocats spécialistes des contentieux.



Le commissaire Guillaume Hézard (au centre) en réunion avec ses équipes de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF), qui va bénéficier de nouveaux moyens d'enquêtes.

Mais le changement le plus brutal dans les méthodes employées concerne le déclenchement inopiné d'enquêtes pénales. Traditionnellement, Bercy mène d'abord ses contrôles avant de sélectionner environ un

millier de dossiers par an, transmis à la justice après avis d'une Commission des infractions fiscales. « Il s'agit de dossiers simples de fraudes avérées, ficelés d'avance, qui ne font pas l'objet d'enquêtes approfondies des services... »

RÉPRESSION

La police fiscale monte en puissance

Ne l'appellez pas Eliot Ness. « C'est trop gentil », répond Guillaume Hézard. Sourire aux lèvres, chevelure brune et costume strict, le patron de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) a l'allure d'un jeune premier. Mais, âgé de 35 ans, ce commissaire de police passé par la brigade des mineurs et les Hauts-de-Seine est déjà redouté par les plus grands cabinets d'avocats de la place. Car depuis son bureau sans décorum, situé dans l'immeuble de verre de la Direction générale de la Sécurité civile à Asnières-sur-Seine, à deux pas du quartier d'affaires de la Défense, Guillaume Hézard dirige la nouvelle police fiscale. Celle-ci a de plus en plus de

pouvoirs, à l'image de l'IRS américaine ou de la Garde financière italienne. Créée en novembre 2010, la BNRDF a commencé à travailler avec 23 enquêteurs, dont une moitié de policiers et une moitié d'agents du fisc. Elle a notamment hérité d'une soixantaine de plaintes provenant de l'examen par le ministère des Finances des listes de milliers de clients français non déclarés de la banque HSBC en Suisse. Le flux s'est accru progressivement, avec 120 dossiers ouverts de 2010 à 2012, et plus de 60 cette année. « Nous nous concentrons sur les affaires complexes transmises par

Bercy, avec une composante internationale », précise Guillaume Hézard. Ayant rejoint le nouvel Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFI), inauguré fin octobre, la BNRDF voit ses effectifs doubler, passant à une cinquantaine d'enquêteurs ce mois-ci. Les moyens utilisés, dans le cadre du code de procédure pénale et sous le contrôle des juges, sont ceux de la police judiciaire : perquisitions, gardes à vue, écoutes, filatures, commissions rogatoires internationales. « Nous pouvons bénéficier de l'effet de surprise, en saisissant des documents

afin d'éviter la disparition de preuves. Nous pouvons aussi interroger des proches des présumés fraudeurs », avance le commissaire. Ex-épouses délaissées, anciens employés de maison, collaborateurs, conseillers financiers : certains confient des petits secrets très utiles. Avec la nouvelle loi antifraude qui vient d'être adoptée, les limiers de la BNRDF vont même aller plus loin. Ils pourront prolonger les gardes à vue, utiliser des fichiers d'origine illicite, négocier avec des « repentis », sonoriser des appartements et infiltrer les circuits de fraude afin de les démanteler. Comme leurs homologues luttant contre le trafic de drogue.

Montrer des coupables pour l'exemple

... de police et donnent lieu à des condamnations presque automatiques », explique un initié. Mais l'instauration d'une procédure judiciaire spéciale, prévue par la loi du 30 décembre 2009, a modifié la situation. Une cinquantaine d'agents du fisc ont commencé à travailler avec les services régionaux de police sur les enrichissements illicites de trafiquants de drogue. Et la nouvelle

Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNDRF) a été créée fin 2010 au sein du ministère de l'Intérieur.

Désormais, avant même d'avoir déclenché un contrôle, Bercy peut déposer des plaintes pénales, sur de simples soupçons de fraude, sans prévenir le contribuable. De plus, quand les enquêteurs ne démarrent



Les banques suisses sont en train d'inciter leurs clients français à liquider leurs comptes non déclarés.

pas leurs investigations directement sur de la fraude fiscale présumée, comme pour l'homme d'affaires Bernard Tapie depuis début septembre, ils se concentrent sur un possible « blanchiment de fraude fiscale ». Il s'agit d'un délit en tant que tel, qui permet de cibler les conseillers, banquiers, intermédiaires et autres avocats ayant participé à des montages suspects d'évasion fiscale. C'est notamment le cas, depuis début novembre, dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte au parquet de Paris, concernant le patrimoine de Patrick et Isabelle Balkany, élus des Hauts-de-Seine et de Levallois-Perret. « Là où nous avions des contrôles classiques assez tranquilles, le fisc emploie désormais les grands moyens, quitte à se servir de la police fiscale qui perquisitionne et auditionne à tout-va », constate un avocat. Début 2011, Arlette Ricci, héritière des parfums Nina Ricci, a ainsi vu débarquer les policiers dès 6 heures du matin à son domicile parisien pour une interpellation suivie d'une garde à vue. Son nom étant apparu dans des listings de la banque HSBC Suisse, elle fait l'objet de poursuites pénales. « C'est une machine infernale. Il y a une confusion avec un compte parfaitement déclaré qu'elle a ouvert au Luxembourg », confie son avocat Jean-Marc Fedida. « Je me sens traqué et écouté en permanence, alors que je ne suis pas concerné. C'est usant », ajoute son confrère Jean-Claude Giudicelli, dont le nom figurerait également dans les listes de clients HSBC. Cette pénalisation croissante de la fraude fiscale est assumée par le gouvernement. « Quand on demande des efforts à tout le monde, il est normal d'être plus ferme avec ceux qui trichent », dit-on à Bercy. « C'est la technique de la place de Grève : il faut montrer les coupables afin de faire peur à tous les autres », résume Jean-Pierre Casimir. Pour faire rentrer de l'argent coûte que coûte, plus rien n'arrête l'administration.

■ VINCENT NOUZILLE

CIBLAGE

Pression sur les comptes illégaux à l'étranger

« C'est un véritable tsunami ! » A l'instar de nombre de ses collègues, Eric Ginter, avocat fiscaliste parisien, est submergé de demandes de contribuables souhaitant régulariser au plus vite leurs comptes cachés à l'étranger. Son cabinet compte déjà 220 dossiers de ce type, dont une trentaine ont été transmis au fisc. « J'ai plus d'une centaine de dossiers en attente », constate de son côté M^e Marc Bornhauser, un autre avocat parisien. Les raisons de cet afflux ? Craignant d'être poursuivis pour « blanchiment de fraude fiscale », les banquiers suisses font pression sur leurs clients non déclarés pour qu'ils quittent leurs établissements. « Ils mettent tous leurs petits clients étrangers dehors, ce qui provoque cette panique », confirme un avocat qui se rend souvent à Genève.

Or, le nombre de Français possesseurs de comptes illicites en Suisse avoisinerait, selon diverses sources, les 100 000, représentant des dizaines de milliards d'euros de placements cachés. Même si beaucoup de ces fortunés transfèrent leur argent vers des paradis fiscaux moins regardants, les autres cherchent à rapatrier leurs fonds en France. Par ailleurs, le ministre du Budget Bernard Cazeneuve a édicté, le 21 juin, une circulaire fixant les pénalités concernant les amendes avoisinant en moyenne 25 à 30 % des sommes concernées. Certes, ces taux sont plus élevés que les 15 % imposés en moyenne aux contribuables ayant régularisé leur situation dans le cadre de la

« cellule Woerth », mise en place par Bercy de 2009 à 2012. Mais Bernard Cazeneuve explique que les pénalités vont être alourdies (voir son interview p. 54). De quoi effrayer les cachottiers. En outre, les récalcitrants s'exposent à des sanctions pénales plus sévères. Résultat : avec 8 500 dossiers enregistrés fin novembre, Bercy est déjà sûr d'emporter en 2014 plus que le milliard d'euros de recettes escomptées de cette procédure. « Cela dépendra de leur rapidité de traitement », précise Eric Ginter. Le ministre du Budget ne veut pas annoncer trop tôt le montant futur de cette « cagnotte suisse », qui pourrait atteindre plusieurs milliards. Trop de ses collègues budgétivores risqueraient de frapper à sa porte...

CE QUI ALERTE LE FISC

Les contribuables de bonne foi peuvent se retrouver facilement dans le collimateur du fisc. Voici sept signaux qui déclenchent des contrôles et d'éventuels redressements.



3 L'USAGE INTENSIF DES NICHES FISCALES

Loi Girardin pour les investissements outre-mer, loi Duflot pour l'immobilier locatif, loi Malraux sur les travaux dans des secteurs urbains sauvegardés, loi Madelin pour les contrats de retraite et de prévoyance... Toutes ces niches fiscales encore attractives, qui coûtent 80 milliards d'euros par an à l'Etat, sont autant de pièges pour les contribuables qui en font un usage intensif de manière peu vigilante. D'autant que le gouvernement a raboté progressivement ces niches, instituant un plafond de déduction de 10 000 euros pour le cumul de la plupart d'entre elles. Au moindre dérapage sur le respect des conditions autorisant l'exonération, au moindre oubli d'une pièce justificative, Bercy se fait un malin plaisir de redresser les contrevenants. Il y a quelques années, l'administration fiscale a ainsi taxé des investisseurs immobiliers dans les DOM-TOM. Elle s'en prenait aussi aux entrepreneurs qui bénéficiaient d'allègements d'impôts en créant de nouvelles sociétés. Ces derniers temps, elle s'est concentrée sur certaines entreprises qui utilisent le crédit d'impôt-recherche de manière jugée trop élastique. La Direction générale des Finances publiques jure que la mise en place du nouveau crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) ne sera pas un « objectif » du contrôle fiscal. Mais les chefs d'entreprises, redoutant les pièges, se méfient de ces promesses. ...

1 DES REVENUS SUPÉRIEURS À 220 000 EUROS

Plus on est riche, plus on est suspect. Sans l'avouer officiellement, il existe en effet un niveau de richesse au-delà duquel l'administration fiscale ausculte les dossiers de manière systématique. Selon des documents transmis au Parlement, Bercy a ordonné des contrôles sur pièces pour tous les contribuables gagnant plus de 220 000 euros de revenus par an ou disposant d'un patrimoine de plus de

3 millions d'euros. Les limiers du fisc vérifient la cohérence entre les revenus déclarés et la fortune. Et ils les comparent au train de vie, en enquêtant

auprès de tous les commerçants sur les dépenses et en examinant les moyens de paiement. Le règlement par une carte de crédit émise à l'étranger les conduit à s'interroger sur l'existence éventuelle de comptes non déclarés. Nouveauté : le fisc a désormais le droit d'accéder directement au contenu de tous les comptes bancaires des contribuables n'ayant pas déclaré un compte à l'étranger.



2 DES MONTAGES FINANCIERS SOPHISTIQUÉS

Holdings familiaux, sociétés civiles de portefeuilles, sociétés civiles immobilières, trusts à l'étranger... Tous les mécanismes juridiques conçus pour héberger le patrimoine, en tentant de limiter la facture fiscale, font l'objet de soins attentifs de la part du fisc. C'est le cas de structures permettant, par exemple, à des personnes âgées détenant des titres de sociétés de les considérer toujours comme des « biens professionnels » afin

d'éviter qu'ils ne soient taxés à l'ISF. De plus, lorsque Bercy soupçonne des montages organisés exclusivement pour des raisons fiscales, il peut poursuivre les contribuables pour « abus de droit ». Dans ce cas, des pénalités de 80 % sont susceptibles de s'appliquer, comme pour des « manœuvres frauduleuses ». Des artistes et footballeurs, qui ont créé des « sociétés d'images » à l'étranger pour toucher des honoraires, en gardent d'amers souvenirs. « Si un grand sportif fait de la publicité dans un journal pour telle ou telle marque, il suffit d'exercer le droit de communication pour savoir où est payée la prestation. Si elle est payée dans un pays étranger, le sportif est tout de suite attrapé ! », ont expliqué l'an dernier les responsables de l'administration devant les sénateurs. Lors de l'examen initial du budget 2014 à l'Assemblée nationale, des députés socialistes ont proposé un amendement prévoyant d'élargir en 2016 la définition des « abus de droit » aux montages effectués « principalement » pour des motifs fiscaux, et non plus « exclusivement ». Si elle était adoptée, cette mesure provoquerait, selon les experts, une insécurité fiscale permanente pour tous les montages financiers.



ILLUSTRATIONS : OLIVIER CHALLEAU

...4 UNE SOUS-ÉVALUATION MANIFESTE DE SES BIENS IMMOBILIERS POUR L'ISF

Jusqu'à présent, le fait de sous-estimer légèrement la valeur de ses biens immobiliers dans les déclarations d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) constituait une pratique courante. L'administration fiscale acceptait, sans trop rechigner, une décote d'environ 20 % par rapport aux prix du marché. Cette tolérance est terminée. Depuis quelques semaines, le fisc a, de manière expérimentale, ouvert Patrim-Usagers, un service grand public

d'accès à sa propre base des transactions immobilières, alimentées par ses services de publicité foncière. Autrement dit, les prix réels seront désormais disponibles. Le décret qui l'encadre précise qu'il permet aux contribuables d'estimer leur bien lorsqu'ils font l'objet d'une procédure de contrôle ou lorsqu'ils auront besoin « d'évaluer la valeur vénale d'un tel bien pour la détermination de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune ». Même si Bercy s'en



défend, ceux qui continueront de sous-estimer manifestement la valeur de leurs propriétés s'exposent à de futurs redressements.

5 DES SUCCESSIONS ET DES DONATIONS TROP GROSSES

Lors des successions, les patrimoines laissés en héritage sont soumis à des règles d'imposition selon un barème progressif, après déduction d'un abattement (100 000 euros pour un héritier direct, depuis août 2012). Mais le fisc s'intéresse aussi à la valeur globale des biens cédés, afin de les rapprocher des déclarations préalables du défunt. « Si les patrimoines laissés en héritage sont supérieurs à ceux déclarés à l'ISF, nous sommes en droit de procéder à quelques vérifications », explique Bruno Bézard, le directeur général des finances publiques. Bercy en fait une priorité, procédant à des contrôles plus systématiques sur les successions, ainsi que sur les grosses donations. De même, les donations qui coïncident avec des cessions de titres de sociétés familiales sont surveillées, le fisc suspectant des mécanismes destinés à éluder l'impôt sur les plus-values. Plusieurs entrepreneurs ont été redressés pour ces motifs.



ILLUSTRATIONS : OLIVIER CALLEAU

6 UN DÉPART PRÉCIPITÉ À L'ÉTRANGER

L'administration évalue à environ 800 le nombre de Français assujettis à l'ISF qui s'expatrient chaque année pour des raisons fiscales. Un chiffre probablement sous-évalué, du fait de l'exode lié aux récentes hausses d'impôts tous azimuts. Bercy s'intéresse surtout aux « faux expatriés », ces contribuables qui prétendent

résider à l'étranger tout en continuant à vivre principalement dans l'Hexagone. Ils repèrent les départs rapides de personnes n'ayant pas coupé tous les ponts : ceux qui reviennent, par exemple, loger trois ou quatre jours par semaine dans leur ancien domicile donné précipitamment à leurs enfants. Ils épluchent aussi les comptes bancaires : la conservation de contrats d'assurance-vie, représentant l'essentiel du patrimoine, peut suffire à requalifier les expatriés en résidents taxables en France. Bref : ceux qui gardent des liens avec le territoire sont susceptibles d'être rattrapés. Les expatriés récents ne doivent guère se faire d'illusions : « Ils font l'objet d'une surveillance étroite », estime l'avocat Marc Bornhauser.



7 DES MOUVEMENTS BANCAIRES TROP IMPORTANTS

C'est une règle peu connue. Lorsqu'un contribuable fait l'objet d'un contrôle approfondi (examen de situation fiscale personnelle, ou ESFP), l'administration regarde le détail de ses relevés bancaires. Si l'addition des sommes qui arrivent au crédit des comptes dépasse le double de ses revenus déclarés dans l'année – ou si l'écart est supérieur à 150 000 euros –, le fisc est autorisé à lui demander de justifier le détail de toutes ses opérations bancaires au crédit des comptes. Du moindre chèque de cadeau de Noël à tous les revenus, sans oublier les prêts familiaux. Cette « règle du double », qui s'est imposée via la jurisprudence, est un vrai casse-tête pour le contribuable : il est considéré comme un présumé fraudeur et obligé de fournir toutes les pièces, que le fisc est en droit de réfuter s'il les juge peu probantes. Ce qui permet de taxer alors d'office des « revenus d'origine indéterminée ».

■ VINCENT NOUZILLE



BERNARD CAZENEUVE

“La nouvelle loi prévoit de renforcer toutes les sanctions”

Le ministre délégué au Budget justifie la loi anti-fraude fiscale et annonce un durcissement prochain du dispositif sur les comptes non déclarés.

PROPOS RECUEILLIS PAR VINCENT NOUZILLE

Le Figaro Magazine – Vous souhaitez gagner 2 milliards d’euros supplémentaires en 2014 grâce à la lutte contre la fraude fiscale. Comment comptez-vous parvenir à ce résultat ?

Bernard Cazeneuve – Il s’agit d’un objectif réaliste. En 2012, les redressements notifiés à la suite de contrôles ont progressé d’environ 2 milliards d’euros, de 16 à 18 milliards, et les montants recouverts représentent environ 50 % de ces sommes. Or, nous avons renforcé, dès la loi de finances rectificative de juillet 2012, les instruments de lutte contre l’évasion fiscale. Nous allons poursuivre l’adaptation de nos textes de loi pour limiter les possibilités d’évasion et d’optimisation. Le Parlement a adopté le 5 novembre le projet de loi relatif à la fraude fiscale, que j’ai présenté avec Christiane Taubira. Il durcit les sanctions, notamment contre ceux qui utilisent des sociétés-écrans. Enfin, nous avons mis en place depuis le mois de juin un dispositif permettant, dans les conditions de droit commun, aux détenteurs de comptes non déclarés à l’étranger de rectifier leur situation et de régler ce qu’ils doivent. Par conséquent, nous pensons qu’il est possible d’augmenter les sommes récupérées d’environ 2 milliards l’an prochain.

Pourquoi durcissez-vous le dispositif ?

C’est une question d’équité : à l’heure où nous demandons des efforts à tous les Français, il est normal d’être absolument ferme avec ceux qui essaient de tricher. Chaque euro récupéré sur ceux qui fraudent est un euro d’impôt en moins à prélever sur ceux qui payent honnêtement leurs impôts.

Le projet de loi prévoit de pénaliser davantage la fraude fiscale, avec des sanctions plus lourdes. Est-ce pour réprimer ou pour dissuader ?

Les deux. Ce texte accroît les moyens dont disposent les administrations fiscales et judiciaires pour être plus efficaces dans la lutte contre la fraude, notamment par le renforcement des moyens d’investigation et la création d’un parquet financier. Nulle personne physique ou morale qui se livre à de la fraude de grande ampleur ne doit rester impunie.



GEORGES MERILLON POUR LE FIGARO MAGAZINE

Votre circulaire du 21 juin encadre la régularisation de comptes non déclarés à l’étranger, avec des pénalités assez fortes pour leurs détenteurs. Qu’en attendez-vous ?

Dans cette circulaire, j’ai voulu que les choses soient claires. Il n’y a aucun arrangement particulier, ni aucune dérogation. Il s’agit d’un rappel des barèmes de droit commun qui s’appliquent en pareil cas, en toute transparence. Il n’y a pas de volonté de créer un climat d’effroi, le secret fiscal sera respecté. Personne ne sera stigmatisé, ni ne verra son nom jeté en place publique. J’appelle donc tous ceux qui ont des comptes non déclarés à l’étranger à se mettre en conformité avec le droit et à rapatrier leurs avoirs.

Pendant combien de temps ?

Il n’y a pas de limite dans le temps, mais ceux qui veulent régulariser leur situation ont intérêt à le faire dès maintenant, car les conditions dans lesquelles la régularisation s’opérera vont être durcies du fait de l’application de la nouvelle loi, et les pénalités de retard s’accumulent avec le temps.

C’est une possibilité ou une certitude ?

Nous ne rejeterons pas ceux qui se présenteront d’eux-mêmes pour se régulariser. Ils pourront se mettre en conformité au droit à tout moment. Mais les barèmes vont évoluer après que la loi aura été promulguée, puisque celle-ci prévoit de renforcer toutes les sanctions. Et les fraudeurs qui persisteront à vouloir échapper à l’impôt, et qui seront rattrapés, s’exposeront à des sanctions, pénales et fiscales, sans commune mesure avec celles qui s’appliquent à ceux qui viennent d’eux-mêmes se régulariser.

Quels sont les résultats actuels de cette procédure de régularisation ?

En cinq mois, nous avons reçu plus de 8 500 dossiers, soit bien plus que durant les trois dernières années. Et la tendance est à l’accélération. Je communiquerai régulièrement devant le Parlement l’évolution de ce chiffre et les sommes que cela représente, comme je m’y suis engagé. ■